

AVENANT AU RÈGLEMENT - CONCOURS ARBRES D'AVENIR  
CONCOURS NATIONAL POUR L'AGROFORESTERIE  
LA DEUXIEME EDITION

**Entre les organisateurs :**

ACCOR – société anonyme au capital de 854 303 010 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 036 444 et dont le siège social est situé au 82 rue Henri Farman 92130 Issy-lesMoulineaux. Ci-après dénommée « AccorHotels »

Et

THE PURE PROJECT – SARL, RCS Paris 502 303 803 Siège social : 4 rue de la Pierre Levée -75011 PARIS, France

Ci-après dénommée « PUR Projet »

Ci-après désignés ensemble « Les Organisateur »

D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

**OBJET :**

Conformément à l'article 8. **MODIFICATION – ANNULATION DU REGLEMENT** du Règlement du Concours Arbres d'Avenir – Concours national pour l'Agroforesterie – Deuxième Edition, les Organisateur ACCOR et THE PURE PROJECT conviennent d'annuler le Concours sans préavis après information des Candidats par tout moyen approprié.

**DATE D'EFFET :**

Ces modifications prennent effet en date du 8 septembre 2017.

Fait à Paris, le 8 septembre 2017